

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA  
MRC DE KAMOURASKA

**AVIS PUBLIC**  
**DÉROGATION MINEURE AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME**

AVIS PUBLIC est, par les présentes donné, par la soussignée, directrice générale adjointe, que le conseil municipal de Kamouraska sera saisi, lors de la séance ordinaire du 30 août 2021 à 20h, au Centre communautaire situé au 67, avenue Morel à Kamouraska, la municipalité de Kamouraska, de la nature et de l'effet d'une demande de dérogation concernant l'immeuble ci-dessous mentionné :

**365B, rang du Cap à Kamouraska**

Lot 4 006 900, 4 007 104, 4 007 111 et 4 008 915 faisant partie du cadastre du Québec portant le numéro de matricule suivant : 5265-28-3650.

Cette demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d'une résidence à 4,95 mètres de la future limite de propriété arrière (nord) alors que la marge de recul à respecter est de 9 mètres. La résidence doit être construite en îlot déstructuré pour respecter le règlement de zonage. Cependant, la configuration du terrain oblige qu'elle soit implantée le plus au nord possible.

Selon l'article 5.4.2.3 du règlement de zonage, dans les zones agricoles « AA », « AB » et « AD » identifiées au plan de zonage, la marge arrière minimale est établie à 9 mètres (29,5 pi.) pour tout bâtiment principal et à 4 mètres (13 pi.) pour tout bâtiment complémentaire ou accessoire.

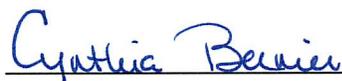
De plus, il est précisé à l'article 4.2.2 que l'usages autorisés dans les cours latérales et arrières : les galeries, les balcons, perrons, auvents, avant-toits, marquises et escaliers extérieurs pourvu qu'ils soient situés à une distance d'au moins deux mètres (2 m.) des limites de l'emplacement.

Cette demande a été soumise au Comité Consultatif d'Urbanisme de la municipalité de Kamouraska.

Dans le cas où le conseil déciderait d'accepter cette demande de dérogation mineure, celle-ci ainsi approuvée par le conseil municipal, sera réputée conforme à la réglementation d'urbanisme de la municipalité de Kamouraska.

Toute personne intéressée pourra être entendue par le conseil relativement à cette demande de dérogation mineure lors de cette séance à la date, heure et endroit désignés dans cet avis public.

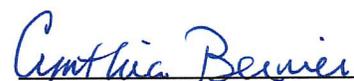
**FAIT À KAMOURASKA**, ce 12<sup>e</sup> jour du mois de août 2021.



Cynthia Bernier,  
Directrice générale adjointe

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Le 12 août 2021



Cynthia Bernier, dir. gér. adjointe